

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 16

Voix favorables : 16

Voix défavorables : 0

Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19/12/2023

DÉLIBÉRATION

n°CA 2023-94

relative à la convention de coopération entre l'Etablissement Public Expérimental et l'École TSE

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

La convention de collaboration entre le l'Etablissement Public Expérimental et l'École TSE et son annexe financière jointes à la présente délibération sont approuvées.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Marlène DOLVECK

DocuSigned by:
Marlene DOLVECK
E28D3E97F0734A8...

ANNEXE 1



**CONVENTION
CONCLUE ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE
ET L'ECOLE D'ECONOMIE ET DE SCIENCES SOCIALES QUANTITATIVES DE
TOULOUSE – TSE
RELATIVE AU BILAN FINANCIER DE LEUR COOPERATION - ANNEE 2023**

L'Université Toulouse Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental au sens de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 12 décembre 2018 sis 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9, désigné ci-après « l'UT Capitole », représenté par son Président, Hugues KENFACK,

Et

L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, sis 1, Esplanade de l'Université - 31080 Toulouse Cedex 6, désigné ci-après « TSE », représenté par son Directeur, Christian GOLLIER,

Ci-après collectivement désignés : les Parties

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'Economie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts

Désireux de perpétuer leurs relations fondées sur des principes simples et partagés, dans le respect de l'autonomie de chaque établissement et des dispositions du Code de l'Education,

Conviennent ce qui suit

Objectifs de la convention

La création concomitante de l'établissement expérimental Université Toulouse Capitole et du grand établissement TSE au 1^{er} janvier 2023 doit conduire les deux établissements à préciser leurs diverses interactions.

Deux conventions seront ainsi conclues entre les deux établissements : une convention d'association et une convention d'occupation du domaine public.

L'année 2023 n'a pas permis à UT Capitole et TSE d'aboutir dans la rédaction de ces conventions. En accord avec leur tutelle, il a été convenu que les différents flux financiers entre eux au titre de 2023 donnerait lieu à la présente convention assortie d'une annexe financière.

Article 1 –

En accord avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, considérant les notifications de subvention pour charges de service public (SCSP) déjà versées à TSE au titre de 2023, il a été acté entre les parties que resterait acquise à TSE la somme de 2 425 753 € (SCSP) déjà perçue. Cette somme couvre pour 2023 les coûts indirects supportés par l'UT Capitole au titre des services accomplis pour le compte de TSE.

Article 2 –

L'annexe financière à la présente convention établit l'ensemble des flux financiers entre les deux établissements, hors coûts indirects pris en charge par la SCSP mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires,
Le

<p data-bbox="320 1335 722 1368">L'Université Toulouse Capitole</p> <p data-bbox="384 1603 657 1664">Hugues KENFACK, Président</p>	<p data-bbox="1139 1335 1198 1368">TSE</p> <p data-bbox="1029 1603 1307 1664">Christian GOLLIER, Directeur</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

TABLEAU DE SUIVI DES FACUTRATIONS CROISEES UT CAPITOLE / ECOLE TSE

1-REVERSEMENT DU GE TSE VERS L'EPE

Montant	Libellé	Observations
2 425 753.00	Reversement SCSP Mutualisation/Délégation de missions	
403 550.00	Reversement sur dépenses IDEFI déclarées à FANR effectuées hors eOTP - FG (48.955 k€) + dépenses éligibles remboursées par FANR	Détail du calcul avec distinction part relative aux FG
148 742.00	Frais de gestion sur conventions CHESS-USE-R	
36 886.00	Dépassement Enveloppe horaire Forantions Initiales 22/23 dt Référentiel horaire	A. clarifier selon éléments de calculs via SAGHE
73 389.00	Heures réalisées par les lycéens formations sur RP du 912	
106 395.00	Heures réalisées par les non fonc formations sur RP du 912	
5 713.00	Contrats étudiants 2023 (janvier à mai)	
1 221.00	Contrats étudiants 2022	
	Réintégrations de fonctionnement au titre (les DU (22-23) :	Cf. détail de calcul transmis
3 175.00	Frais de structure (2,56*nombre d'étudiants)	
10 405.00	Frais de secrétariat (paiement direct par TSE)	
635.00	Frais de scolarité (5€*Nombre d'étudiants)	
5 950.00	Compensation boursière DU 22-23	
13 250.00	Coût d'occupation des locaux DU (10€ * nombre étudiants)	
1 218.30	Erreurs de paye liées sur eOTP IDEFI-CHESS	
34 321,59	Prime administrative Directeur Ecole TSE (06-12/2023) + Rémunération SK novembre-décembre 2022	
67 625,44	Participation 10% pour la mise en sécurité de l'université au titre de l'exercice 2022	
8 350.00	CIA Exceptionnel 2023 (MS brute)	Eléments de calculs
3 346 579,32	Trois million trois cent quarante six mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et trente deux cents	
TOTAUX		

2-REVERSEMENT DE L'EPE VERS LE GE TSE

Montant	Libellé	Observations
26 541,58	Remboursement quote-part frais Entreprise nettoyage Bat TSE (cf. annexe évaluation coût occupation immobilière)	Eléments transmis par la FCVZA
108 715.00	Reversement après prélèvement de la FCVZA (30%+10%)	Données 2022 : régul à prévoir en 2024 en fonction du réalisé 2023
3 399.00	Inscription des docotants à la summer school	Données 2022 : régul à prévoir en 2024 en fonction du réalisé 2023
0.00	Autres inscriptions à la summer school	Données 2022 : régul à prévoir en 2024 en fonction du réalisé 2023
19 710.00	Inscription Magistère 2023-24	Données 2022 : régul à prévoir en 2024 en fonction du réalisé 2023
10 500.00	Inscription Mires	Données 2022 : régul à prévoir en 2024 en fonction du réalisé 2023
11 520.00	Inscription DU Professionnalisation Niv 1 et 2	Données 2022 : régul à prévoir en 2024 en fonction du réalisé 2023
44 720.00	Inscription Action Chine	Données 2022 : régul à prévoir en 2024 en fonction du réalisé 2023
544 444.00	Inscription Masters Internationaux dont cours d'anglais	Données 2022 : régul à prévoir en 2024 en fonction du réalisé 2023
5 743.00	Inscription tardive	
9 622.87	Taxe d'apprentissage TSE 2023	Notificatin ministère
71 250.00	Subventions IUF	Annexe signée des 2 parties
131 215,33	Lectures/Point Publi	Dépenses budget TSE rapprochées avec les éléments de calculs SAGHE
105 719.80	IICC versées sur budget TSE en 2023 aux personnels contractuels	
1 093 100,58	Un million quatre-vingt treize mille cent euros et cinquante-huit cents	
TOTAUX		

Fait à Toulouse, en deux exemplaires,
Le

L'Université Toulouse Capitole

ECOLE TSE

Hugues KENFACK,
Président

Christian GOLLIER,
Directeur